

La Fédération des Services Sociaux (FdSS-FdSSB), le Forum bruxellois de Lutte contre la Pauvreté (FBLP) et le Conseil bruxellois de Coordination sociopolitique (CBCS) lancent un **appel aux nouveaux mandataires communaux**

A la suite des élections communales de ce 14 octobre 2012, la Fédération des Services sociaux-Fédération des Services sociaux bicommunautaires, le Forum bruxellois de Lutte contre la Pauvreté et le Conseil bruxellois de Coordination sociopolitique souhaitent faire des **recommandations** à l'attention des mandataires communaux, sur les conséquences sociales de l'appauvrissement et de la précarisation d'une partie importante de leurs administrés.

Sur le plan communal, il nous paraît prioritaire que le « social » soit abordé de manière transversale dans chacune des compétences et des services communaux. C'est par une approche globale de l'ensemble des problématiques vécues par les personnes qu'il faudrait que le pouvoir communal aborde la question sociale, afin de lutter au mieux contre la précarité et l'exclusion.

1. Accès à l'alimentation

La Concertation Aide Alimentaire (CAA) a été créée en 2006 à l'initiative de la FdSS-FdSSB, pour coordonner et professionnaliser le secteur de l'aide alimentaire à Bruxelles. La CAA compte une trentaine de structures d'aide alimentaire activement impliquées et offre ses services à une centaine d'associations et CPAS pratiquant l'aide alimentaire en Région bruxelloise.

L'aide alimentaire génère des coûts importants pour les associations et CPAS : achats de denrées alimentaires, mise aux normes des locaux pour répondre aux exigences de l'AFSCA, frais de fonctionnement divers, etc.

De plus l'approvisionnement en denrées alimentaires devient un problème majeur pour le secteur. En effet, le Programme européen d'aide aux plus démunis, qui garantit plus de 55% de son approvisionnement en produits de base (lait, riz, pâtes, etc.), disparaîtra en 2014 sans qu'une véritable alternative soit proposée. Le problème de l'approvisionnement compromet gravement la qualité du travail effectué par les bénévoles et les travailleurs sociaux.

Les pouvoirs communaux, et en particulier les CPAS, jouent un rôle essentiel en ce qui concerne le droit à l'alimentation pour les personnes en situation de pauvreté. Certains mènent directement des actions d'aide alimentaire (restaurant social, épicerie sociale ou distribution de colis alimentaires) et d'autres soutiennent le secteur associatif.

De manière générale, les collaborations entre les CPAS et les associations locales en matière d'aide alimentaire favorisent la qualité du travail effectué, tant sur le plan de la mise à disposition de denrées alimentaires aux bénéficiaires que sur le plan de l'accompagnement social. Elles sont également porteuses d'innovations sociales.

C'est pourquoi nous recommandons aux autorités communales de :

- **Reconnaître et soutenir** le travail des associations qui pratiquent l'aide alimentaire sur leur territoire, en particulier les associations qui s'inscrivent dans une démarche de qualité et qui respectent les principes de la Charte de l'aide alimentaire (voir www.fdss.be).



- Mettre à disposition des associations les **moyens humains et matériels** nécessaires pour permettre au personnel et aux bénévoles de travailler dans de bonnes conditions.
- Prévoir un système automatique de **contrepartie financière** (réquisitoires) pour chaque bénéficiaire envoyé par le CPAS vers les associations d'aide alimentaire et ce, afin de permettre aux associations de couvrir leurs frais.
- **Développer des projets** pour garantir au secteur un approvisionnement stable en produits de qualité, en collaboration avec les associations d'aide alimentaire (exemple : ateliers de transformation de fruits et légumes, système d'achats groupés, potagers collectifs, etc).



2. Accès à l'énergie

Nous sommes, dans les actes de la vie quotidienne, de plus en plus **dépendants de l'énergie**, que ce soit pour accéder à des besoins de base (se chauffer, s'éclairer, cuisiner, conserver des aliments), pour nos déplacements, pour accéder à l'information et aux loisirs (radio, télévision, internet, téléphone) ou pour travailler. Exclure des personnes de l'accès à l'énergie revient de facto à les empêcher de fonctionner dans le monde contemporain, à les exclure de la société.

Depuis 2009, la FdSS **développe des projets** liés à la problématique de l'**énergie**. Ces projets ont principalement pour objectif de **soutenir les travailleurs sociaux** à propos des questions énergétiques, notamment par l'intermédiaire d'un site internet pour les aider à résoudre ces questions réputées (à juste titre) complexes.

En matière d'énergie nous recommandons :

- Face à la multiplication des actions et des acteurs actifs sur les matières de l'énergie à un niveau local (Maisons de l'Energie Huis, CPAS et tissu associatif local), d'être attentifs à la **coordination** et la **recherche de complémentarités** entre les différents projets.
- Lutter contre la précarité énergétique de certains logements du **parc de logements communaux** et, en vertu des prérogatives communales, se doter de et/ou améliorer les outils permettant de lutter contre l'insalubrité et les « marchands de sommeil ».
- Pour les **logements AIS**, promouvoir les aides financières à la rénovation énergétique (équipes locales d'intervention pour travaux de rénovation, ...)
- En ce qui concerne le **coût de l'énergie** et les **intercommunales-gestionnaires** des réseaux : les communes sont les principaux actionnaires des intercommunales-gestionnaires de réseau. Or les « coûts de réseau » représentent une partie importante de la facture énergétique des ménages, surtout chez les plus précarisés. Il est donc primordial que les actionnaires communaux veillent à ce que ces coûts soient maîtrisés et n'explosent pas.
- Favoriser les **centrales d'achat**, au niveau communal ou à un niveau plus large.
- Faciliter l'octroi du statut de **client protégé**. Garder cependant à l'esprit que, si le statut confère une protection supplémentaire à ses bénéficiaires et qu'il peut être un outil pertinent dans le règlement du contentieux, il n'est pas toujours suffisant pour éviter des situations dramatiques. Dans certains cas, seule l'**intervention financière du CPAS** permet aux ménages de garder l'accès au gaz ou à l'électricité.



3. Accès au logement¹

De manière générale, nous revendiquons une politique communale de logement claire et adaptée, qui tienne compte des personnes pauvres. La **concertation** et la **cohésion** sont les moyens à privilégier pour atteindre cet objectif. La politique communale doit être définie dans un Plan communal du Logement et coordonnée par un échevin du logement.

En matière de logement nous recommandons :

- Concernant le logement public :
 - Une meilleure utilisation des subsides et fonds régionaux et des leviers fiscaux pour **augmenter le nombre de logements publics** (logements sociaux, d'urgence et de transit) destinés aux ménages à revenus limités et proposés par les communes et CPAS.
 - Une amélioration de la **performance énergétique** des logements sociaux. Dans certains logements sociaux, les locataires paient en charges le double de leur loyer.
- Soutenir davantage le **logement conventionné**, les agences immobilières sociales (**AIS**) et en particulier :
 - Poursuivre le **développement des AIS** et les soutenir financièrement dans le travail important qu'elles assurent, notamment en termes d'accompagnement des locataires.
 - **Faire connaître les AIS** aux propriétaires par de nouvelles campagnes publicitaires et développer les incitants envers ceux-ci.
 - Accorder une **réduction du précompte immobilier**, pour encourager les propriétaires à confier leur bien à une AIS.
- Concernant le marché locatif privé :
 - Information sur et attribution des **aides au logement des CPAS** d'une manière uniforme, transparente et équitable.
 - Utilisation effective de **l'allocation-loyer communale**, en ne dépassant pas les plafonds de loyers et en informant systématiquement les (candidats-)locataires.
 - Encouragement des CPAS à rédiger des « **garanties de versement de loyer** » : certains CPAS versent directement le loyer des bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale aux propriétaires. Les candidats-locataires doivent pouvoir en apporter la preuve afin de rassurer les propriétaires sur leur solvabilité.
- Immeubles vides :
 - Réaliser **l'inventaire des logements inoccupés** sur le territoire de la commune et coopérer avec l'administration régionale.
 - Prélever **la taxe due par les propriétaires** de logements inoccupés.
 - Activer les outils permettant la **réquisition d'immeubles inoccupés**.
 - Réhabiliter **les étages vides des immeubles** de commerce en logements.

¹ Ces revendications sont issues du mémorandum communal du RBDH – Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat – et du mémorandum du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.



- Expulsions :
 - **Développer davantage de cohérence en matière de lutte contre l'insalubrité entre communes avoisinantes**, afin de limiter les effets pervers d'une telle lutte.
 - Lutter contre l'insalubrité sans aggraver la précarité : **pas d'expulsion sans engagement de relogement.**
 - **Prévenir les expulsions** pour cause d'impayés (rôle du CPAS et des sociétés de logement social).
 - **Sensibiliser les victimes et la police à la problématique des expulsions sauvages.** Les victimes d'expulsions sauvages ne savent souvent pas qu'il s'agit d'une pratique illégale. L'attention des différents services de police doit aussi être attirée sur le caractère pénal probable de l'expulsion (violation du domicile, art. 439 du Code pénal) et sur l'importance de dresser un procès-verbal.



4. Accès à la santé²

La pauvreté est manifestement un facteur important d'**inégalités de santé** ; facteur sur lequel on peut et doit intervenir. Que ce soit au niveau de leur état de santé, de leur comportement à l'égard de leur santé ou de leur accès aux soins, les publics précarisés sont défavorisés.

En matière de santé nous recommandons :

- Mener une politique de santé au niveau local, prenant en compte les **facteurs qui sont à la base des inégalités** économiques et sociales face à la santé.
- **Améliorer l'accessibilité des soins de santé (curatifs et préventifs) :**
 - favoriser une approche proactive et de quartiers et soutenir les bonnes pratiques existantes, comme les Relais santé et les Maisons médicales ;
 - développer une information de qualité, correcte et adaptée aux publics cibles, qui passe par des canaux appropriés ;
 - stimuler la coopération entre les acteurs de première ligne ;
 - éliminer les obstacles administratifs.
- **Fournir une information correcte, accessible et largement diffusée sur le statut OMNIO.** Adopter une **approche proactive** afin d'identifier les bénéficiaires potentiels de ce statut et de les orienter de manière qu'ils puissent faire valoir leurs droits.

² Ces revendications sont issues du mémorandum communal du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.



5. CPAS - activation sociale et mise à l'emploi

Les CPAS sont de plus en plus soumis à de nouvelles demandes qui les surchargent :

- De plus en plus de demandeurs d'emploi ayant perdu leur droit aux allocations de chômage ou ayant connu une forte réduction de celles-ci s'adressent aux CPAS.
- En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté tend à augmenter avec, comme conséquence, une augmentation des demandes d'aide adressées aux CPAS.
- Sur pression du fédéral, un contrôle accru des usagers est demandé, via la création de nouvelles procédures administratives. L'ouverture et le maintien des droits sociaux sont ainsi de plus en plus conditionnés. Dans un contexte de surcharge de travail dû à une augmentation des usagers, cette intensification du contrôle est dangereuse car elle peut constituer un facteur de blocage du travail de proximité et peut aboutir à la démobilisation des travailleurs sociaux.

En matière de travail social des CPAS nous recommandons ce qui suit :

- Les CPAS doivent pouvoir revendiquer leur autonomie locale et implémenter les directives fédérales de manière non coercitive.
- Les CPAS doivent pouvoir prendre en compte les spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Les CPAS doivent établir un contexte de confiance entre travailleurs et bénéficiaires, pour faciliter la mobilisation des ressources collectives et individuelles et remplir la fonction principale du travail social : l'émancipation sociale des citoyens.
- Via l'instrument des « Coordinations sociales », il faut stimuler la coopération entre secteur associatif et CPAS au niveau communal, dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques et d'une harmonisation du travail social.